



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service Protection de l'Environnement
Industriel et Agricole

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la légion d'honneur,

Réf. : PEIA/FC

Annecy, le 12 août 2010

Arrêté DDPP n° 2010.186

de mise en demeure de la société AE&E OPERATIONS FRANCE en qualité d'exploitant de l'Usine d'incinération d'ordures ménagères située à Thonon-les-Bains.

VU le code de l'environnement et notamment le titre I^{er} du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L. 514-1,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc Videlaïne en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux,

VU les arrêtés préfectoraux n° 96.1302 bis du 1^{er} juillet 1996, n° 2004.1434 du 30 juin 2004 et n° 2007.3661 du 14 décembre 2007 portant autorisation et réglementant l'exploitation de l'usine d'incinération d'ordures ménagères située en zone industrielle de Vongy sur le territoire de la commune de Thonon-les-Bains,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-947 du 28 mars 2008 portant délégation de signature à M. Jean-François Raffy, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 2 juillet 2010 rédigé suite à une visite d'inspection réalisée dans l'usine d'incinération d'ordures ménagères susvisée le 24 juin 2010,

CONSIDERANT le non-respect de certaines limites de rejets liquides prescrites par l'article 7.2 de l'arrêté préfectoral n° 2004.1434 du 30 juin 2004 susvisé,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions portées à l'article L. 514-1 du code de l'environnement susvisé,

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : La société A&E OPERATIONS FRANCE, dont le siège social est établi 85 avenue Victor Hugo à Rueil Malmaison (92563), ci-après dénommée l'exploitant, est mise en demeure de respecter **sous un délai de trois mois** à compter de la notification du présent arrêté l'ensemble des limites de rejets liquides prescrites à l'article 7.2 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2004.

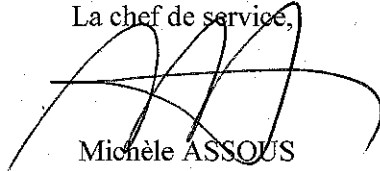
Article 2 : Si aux échéances fixées ci-dessus l'exploitant n'a pas satisfait à ses obligations, il pourra être fait application des mesures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement indépendamment des sanctions pénales prévues par ce même code.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

La présente décision peut être déférée par la société AE&E OPERATIONS FRANCE à la juridiction administrative compétente (Tribunal administratif de Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, la Directrice Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.) de la Haute-Savoie et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.AL.) sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Thonon-les-Bains et M. le sous-Préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

POUR AMPLIATION,
La chef de service,



Michèle ASSOUS



Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Jean-François RAFFY